

Certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Agriculture et pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux - Soins aux animaux**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : **212**

Code(s) ROME : **A1409**

Formacode : **21058**

Date de création de la certification : **28/06/2010**

Mots clés : **poulets de chair**, **aviculture**, **éleveur de volailles**, **CPIEPC**

Identification

Identifiant : **895**

Version du : **26/06/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande, en application de la Directive 2007/43/CE du 28 juin 2007

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Le certificat justifie d'un niveau de connaissances relatif au bien-être animal acquis lors d'une formation spécifique

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Non

Descriptif général des compétences constituant la certification

législation nationale et communautaire relative à la protection des poulets, en particulier les points suivants : la physiologie des animaux, les aspects pratiques de leur manipulation, les soins d'urgence et les mesures de biosécurité préventive.

Modalités générales

Les organismes de formation agréés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture (du 23 décembre 2010) mettent en œuvre la formation. L'organisme délivre à l'éleveur, à l'issue de la formation, une attestation de formation conformément au modèle défini par arrêté.

Liens avec le développement durable

Aucun

Public visé par la certification

- Primo-éleveurs à compter du 30 juin 2010

Evaluation / certification

Pré-requis

Aucun

Compétences évaluées

Pas d'évaluation

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Aucun

La validité est Permanente

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :
certificat délivré par le préfet de département (Direction
départementale en charge de la protection des populations)

Certificateur(s)

- Délivrance du certificat par le préfet de département

Centre(s) de passage/certification

- Non réglementé

Plus d'informations

Statistiques

nombre de stagiaires formés en 2011 : 175 ; en 2012 : 131

Autres sources d'information

<http://agriculture.gouv.fr>